



Annexe 3

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Mairie de LA RICHE, représenté par M. Sébastien CLEMENT, Maire de LA RICHE, siégeant Place du Maréchal Leclerc

CS 30102

37520 LA RICHE Cedex

Tel : 02 47 36 24 24

Email : cabinet@ville-lariche.fr

Propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,

et l'Association.....

demeurant

Tél Email

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : (délibération du 07 septembre 2021)

Le propriétaire prête le matériel suivant au preneur,

DÉSIGNATION :

	Quantité	Prix unitaire	Total
--	----------	---------------	-------

DURÉE DU PRÊT :

Le présent prêt est consenti pour une durée de à compter de pour se terminer le

PRÊT :

Considérant la mise en œuvre de sa politique d'aide à la vie associative et de promotion de la Ville, la municipalité met à disposition et à titre gracieux du matériel communal aux associations larichoises et organismes locaux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la commune, ou des manifestations extérieures concourant à la mise en valeur de la ville.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le preneur s'engage à contacter Monsieur Marc VIVIER, Chef d'équipe du Service Logistique & Manutention au 06 07 29 54 88 afin de convenir des dates de retrait et de retour du matériel dès la validation du présent contrat.

La prise de matériel se fera le vendredi avant 16h et devra être retourné IMPÉRATIVEMENT le lundi matin à 8h.

Propreté du matériel : A la restitution du matériel, il est impératif de le rendre en l'état, c'est-à-dire propre, sans boue, ni graisse ou autre (pieds de tables, pieds de chaises, ...)

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc.... éventuelles sont à charge du preneur.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée constatées lors de ce contrôle, ou matériel manquant non restitué dans un délai de 15 jours, donnera lieu à l'encaissement de la caution.

DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION) :

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de..... à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux matériels loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre sous un délai de 15 jours.

ÉTAT DU MATÉRIEL :

Un état du matériel contradictoire et un inventaire seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Cet état devra être signé par le propriétaire et par le preneur.

Le présent contrat ne sera valable à condition qu'aucune manifestation officielle (nécessitant du matériel concerné) ne soit programmée pour la même période.

INTUITU PERSONAE & LITIGE :

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul preneur ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Le présent contrat est conclu à titre précaire et révocable.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à LA RICHE, le

Le preneur,
(Signature)

Le propriétaire,
(Signature)